

20 h 30

Présents : Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD.

Absentes ayant donné procuration : Isabelle MORONVAL à Yves Savidan, Isabelle MILESI à Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT à Nicolas BAUDESSEAU

Absents : Cathy VIGNE, Claude CATHELIN, Marion MANAHILOFF.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Meunier

Date de convocation : 26/07/2017

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1) Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 5 avril et 22 mai 2017.

2) Réaménagement de la Place de la Mairie : plan de financement pour demande aide financière auprès de l'Europe – programme Feader Leader.

Le dossier de demande d'aide financière a été transmis au syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue fin juin afin qu'il puisse être étudié pour attribution au titre de l'exercice 2017 dans le cadre des crédits européens - programme « FEADER LEADER ».

Il reste à fournir la délibération du conseil approuvant le plan de financement ci-après que je vous propose :

*coût total du projet :	146 378,90 € HT
*dont dépenses éligibles au titre de FEADER LEADER :	105 948,00 € HT
*autofinancement :	21 189,60 € HT.
Pour les recettes, des demandes de subventions ont été déposées auprès des instances avec un montant attendu de :	
*Conseil Départemental de l'Hérault :	27 503,21 € HT
*Conseil Régional Occitanie :	31 784,40 € HT
*CC Pays de Lunel :	10 133,10 € HT
* FEADER LEADER :	15 337,69 € HT.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le plan de financement ci-dessus proposé.
Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

3) Finances – Point Multi Services-Yatou :

3-1) Remise partielle des loyers en raison des travaux d'accessibilité.

Le Maire expose au conseil que les travaux d'accessibilité ont gêné considérablement la fréquentation du commerce Point Multi Services (PMS) / épicerie, tant par leur importance que par leur durée.

Le commerçant a même été obligé, durant plusieurs jours, de fermer à la clientèle ; le chantier, débuté en mai, rendant très difficile voire impossible l'accès au lieu.

En effet, travaux accomplis en discontinu, puis chantier abandonné, incompétence de l'entreprise sous-traitante qui a obligé l'entreprise qui a repris les travaux à la destruction des réalisations partielles....Tout ceci sur 3 mois.

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est partiellement exécuté depuis la semaine 30, et l'accès au PMS/épicerie se fait presque normalement.

Le propriétaire a toutefois fait part de la baisse importante de son chiffre d'affaire et des difficultés financières qui en résultent. Il sollicite une remise partielle des loyers (318,60 € mensuels avec charges).

Le maire propose au conseil une remise des loyers les mois de mai, juin et juillet, hors charges.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de faire une remise des loyers dus par le PMS au titre des mois de mai, juin et juillet 2017, hors charges.

3-2) Avenant au contrat de bail par pose d'un sous-compteur pour facturation des charges d'eau potable et instauration de la servitude d'accès aux sous-compteurs.

Le maire expose au conseil que l'ancien presbytère est alimenté par un seul compteur (extérieur) d'eau potable. Il est devenu : salle de cantine puis Point Multi Service (PMS - 2004) au rez de chaussée, deux appartements loués au premier, plus l'Eglise.

Deux sous-compteurs avaient été posés au rez-de-chaussée (dans l'actuel espace PMS), lors de l'aménagement des deux appartements du premier étage (anciens gîtes - 1985) car le reste était utilisé par la commune.

A la suite de la défaillance des deux sous-compteurs, des travaux s'imposaient.

A cette occasion, nous nous sommes aperçu que lorsque le PMS avait été créé, aucun sous-compteur n'avait été installé.

Il n'y avait donc pas d'individualisation de la consommation du PMS ni de l'Eglise et donc, la consommation d'eau n'avait jamais été facturée au PMS, conformément aux termes du bail.

Le maire indique que le plombier va remplacer les deux sous-compteurs actuels et en poser 2 nouveaux, un pour chaque entité : PMS et l'église. Il propose que la consommation d'eau, tout comme l'électricité, reste à la charge de la commune.

Par contre, pour plus de clarté, et afin de formaliser cette situation, il propose au conseil de voter un avenant au contrat de bail afin de formaliser l'accès aux sous-compteurs par le personnel communal tant pour les relevés que pour l'entretien.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité l'avenant au contrat de bail pour le PMS, qui formalise l'accès aux sous-compteurs par le personnel communal tant pour les relevés que pour l'entretien.

3-3) Délibération modificative 2017-2.

Le maire expose au conseil que cette délibération modificative résulte de la décision relative à la remise des loyers de mai, juin et juillet décidée dans le point n°3-1, pour un montant total de 995,80 € dont sont à déduire les charges.

Il rappelle que la remise partielle du loyer du PMS doit faire l'objet, selon les indications du comptable, d'une délibération.

Les titres concernant l'encaissement des loyers mensuels devront être édités mais ils seront annulés par le mandat correspondant payé sur l'article 6718 (charges exceptionnelles sur opérations de gestion) alimenté par des crédits pris sur l'article 658 qui représente l'excédent du chapitre 65.

Le maire propose la délibération modificative suivante et invite le conseil à délibérer.

C/658 :- montants des loyers annulés en euros

C/6718 :+ somme égale.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité, la délibération modificative proposée.

4)Finances : transfert au SIA VB de l'emprunt souscrit auprès du même SIA VB en 2012.

Le maire rappelle au conseil qu'afin de financer les travaux de remise en état des réseaux, préalablement au transfert au SIA VB, la commune avait emprunté à ce même syndicat, en novembre 2012, la somme de 120 000 euros sur 15 ans et sans intérêts, soit une annuité de 8 000 euros (référéncé « SIA VB 2012 »).

La première échéance de 2013 a été honorée normalement.

Sur la demande du SIA VB, un effort financier a été fait par la commune pour des remboursements anticipés : soit 40 000 euros pour l'échéance de 2014, puis 32 000 euros pour celle de 2015, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 s'élevant à la somme de 40 000 euros.

Le maire précise que le budget M49 n'existe plus depuis le transfert au 1^{er} janvier 2016 de l'entière comptabilité au SIA VB. Or cet emprunt est encore dans la comptabilité de la commune et il propose de clore ce dossier en le transférant au SIA VB, terminant ainsi la régularisation des écritures relative à la M49.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité le transfert de l'emprunt « SIA VB 2012 » au SIA VB.

5) Syndicat Intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie (SIA VB) : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – exercice 2016.

Le maire expose au conseil que le SIA VB a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour 2016, conformément à ses obligations, qu'il lui présente maintenant.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public, un exemplaire étant à l'accueil à sa disposition, et l'information faite sur le site.

Le conseil prend acte de la réception de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

6) SMGC : rapport du délégataire Véolia – Ruas et rapport du Président.

Le maire expose au conseil que l'assemblée générale du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) a, par délibérations du 10 juillet 2017, pris acte d'une part, du rapport annuel du délégataire VEOLIA Eau S. A. RUAS relatif à la gestion de l'année 2016 et d'autre part, du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre du même exercice.

Un exemplaire de ces rapports a été transmis sous support informatique.

Il indique, qu'afin de satisfaire à l'obligation de communication de ces documents, ils seront mis à la disposition des élus ainsi qu'à celle des administrés.

Le conseil municipal prend acte de la réception de ces deux rapports et de la nécessité de les mettre à la disposition du public.

7) CCPL : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT).

Le maire indique au conseil que la CLECT s'est réunie le 25 avril 2017 et a approuvé, à la majorité de ses membres, les transferts de charges liés aux zones d'activités économiques, et par conséquent a procédé à l'ajustement de l'allocation compensatrice de certaines communes. Ce rapport a été approuvé par le conseil de communauté du 24 mai 2017.

Il en résulte, pour Saussines, une allocation compensatrice inchangée pour 2017 qui s'élève à - 31 419 €.

Plusieurs conseillers demandent des précisions sur la base de calcul de cette allocation compensatrice négative, compte tenu du fait qu'il est fait état de transferts de charges liées à des zones d'activités économiques.

La question est ajournée et une explication de ce fondement sera demandée auprès de la CCPL.

8) Acquisition partagée avec les communes de Boisseron et Garrigues (?) d'un broyeur pour végétaux : détermination des modalités de la participation de chaque commune.

Le maire propose au conseil, dans l'esprit de mutualisation des moyens, d'acheter de manière partagée avec les communes de Boisseron et peut-être Garrigues, un broyeur pour végétaux, d'un coût estimatif de 10 700 euros HT, acquisition subventionnée à hauteur de 40%.

Il indique qu'il convient d'en déterminer les conditions, et notamment la part de chaque collectivité : soit proportionnellement au nombre d'habitants, soit le prix divisé par le nombre de communes participantes à l'achat, ce qui me paraît plus juste dans la mesure où il s'agit de l'entretien d'un territoire et non pas d'un service rendu à un nombre déterminé d'administrés.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité le projet de mutualisation de l'achat d'un broyeur pour végétaux, la part restant à charge étant assumée à part égale par les collectivités.

9) CDG 34 – Achats en matière de prévention des risques professionnels – coûts des mesures de prévention et/ou de protection à mettre en place : lancement d'un groupement de commande.

Le maire expose au conseil que le CDG 34 nous informe qu'il a décidé de lancer un groupement de commande relatif à l'hygiène et à la sécurité au niveau départemental.

Cette démarche a pour objet de mutualiser les achats en matière de prévention des risques

professionnels et de limiter le coût des mesures de prévention et/ou de protection à mettre en place. Il rappelle à cet égard qu'il incombe à la collectivité de veiller à la sécurité et à la protection de ses agents par la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) notamment.

Il précise que chaque commune adhérente restera libre d'acheter ou pas dans le cadre de ce groupement, tant sur les types d'EPI que sur leur volume.

L'adhésion permettra de renforcer le poids du groupement dans le cadre de la procédure règlementaire de commande publique.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après discussion, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et autorise le maire à signer la convention constitutive dudit groupement telle que jointe en annexe de la présente délibération.

10) CDG 34 – Risque « Prévoyance santé » - nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le maire rappelle au conseil que, depuis maintenant 5 ans, le CDG 34 met en œuvre avec la SMACL Santé, une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) portant sur le risque « Prévoyance » (risques liés à l'incapacité travail, l'invalidité et le décès).

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 6 ans, elle arrivera à son terme au 31 décembre 2018.

Il indique qu'une nouvelle convention doit donc être conclue en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Dans cette optique, le CDG 34 va lancer prochainement une nouvelle procédure de mise en concurrence et il sollicite la commune pour savoir si elle souhaite lui donner mandat pour organiser une telle procédure.

Le maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, après discussion, décide à l'unanimité de donner mandat au CDG 34 pour organiser la procédure de mise en concurrence.

11) Plan intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

Le maire rappelle au conseil que, dans le cadre de l'amélioration des pratiques phytosanitaires, un plan a été établi dans le cadre de la CCPL.

Le but est d'aboutir à l'arrêt des produits phytosanitaires, de changer les pratiques en formant les agents et de communiquer de manière adaptée. L'Agence de l'Eau subventionne les achats de matériels à hauteur de 80%.

Il propose l'acquisition d'une débroussailleuse à disques alternatifs au prix de 3 480,00 € TTC.

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité.

12) Gestion des chats errants : convention avec l'association « 30 millions d'amis ».

Notre attention est attirée de manière récurrente sur la question de chats sauvages qui pullulent et occasionnent des nuisances sérieuses.

L'association « 30 millions d'amis » peut, dans le cadre d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants, nous aider à maîtriser la population féline.

La mairie pourra fournir des cages de piégeage, en relation avec une association locale ou des bénévoles, afin de permettre la capture des chats et les amener chez le vétérinaire de leur choix.

L'association « 30 millions d'amis » prendra à sa charge, par règlement direct, la stérilisation et l'identification des animaux, à hauteur de 80 € pour les femelles et 60 € pour les mâles (valeur 2017).

La convention est valable pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après discussion, approuve cette convention et autorise le maire à signer.

13) Opération d'aménagement d'une salle multi-activités / d'associations : rapport d'analyse des offres.

Le maire communique, pour information, le rapport d'analyse des offres après négociation, pour l'aménagement de la salle multi-activités.

Il indique que les travaux avancent normalement. Ils ont débuté le 15 mai pour une livraison attendue pour la fin du mois d'août.

Le conseil prend acte de ces informations.

14) Urbanisme : DIA au titre du Droit de Prémption Urbain.

Dossier n°296-2017-007 : il s'agit de la vente par la SCI Frida, domiciliée à Saussines, à M. Vautheny et Mme Favier domiciliés à Montpellier, d'un bien à usage d'habitation sis 65, rue du moulin à vent et cadastré A n°388 pour une superficie de 269 m². Le bien est situé en zone UAa du POS. Toutefois, le droit de préemption ne peut s'exercer, le PLU n'étant pas encore approuvé, la commune étant sous la règle de la carte communale.

Questions diverses.

- Motion de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur les modalités d'exercice des activités agricoles sur les territoires.

- Chambre d'Agriculture de l'Hérault : bilan d'activités 2016/2017

- CAUE : compte rendu d'activités 2016

- Le skate-park sera rallongé dans la semaine, des poubelles seront installées sur le site et un règlement affiché.

Le Conseil Municipal des Jeunes propose d'organiser un stage de Street Art.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Ont signé les membres présents :

Henry Sarrazin,

Monique MASDURAUD

Jean-Michel Meunier

Yves Savidan,

Jean-Louis PONS,

Gérard ESPINOSA,

Pamela IZARD,

Nicolas BAUDESSEAU.